

décrets et arrêtés

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local et du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 6 février 2007, fixant le modèle du registre des propriétés relevant des domaines public et privé de la commune.

Le ministre de l'intérieur et du développement local et le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi organique n° 2006- 48 du 17 juillet 2006 dans son article 113.

Arrêtent :

Article premier. - Le modèle du registre des propriétés relevant des domaines public et privé de la commune, est fixé conformément aux annexes n° 1 et n° 2 jointes au présent arrêté.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 février 2007.

Le ministre de l'intérieur et du développement local

Rafik Belhaj Kacem

Le ministre des domaines de l'Etat

et des affaires foncières

Ridha Grira

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi